

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 440

22 février 2013

SOMMAIRE

Allcorp S.à r.l.	21074	Lux-World Fund Advisory S.A. Holding ..	21077
Allcorp S.à r.l.	21074	Mars Propco 4 S.à r.l.	21077
Au Galop s.à r.l.	21074	Mars Propco 5 S.à r.l.	21077
Belval 09 Terrain S.A.	21080	Mars Propco 7 S.à r.l.	21077
B.I.E. Lux	21074	MDR S.à r.l.	21078
Boulangerie Molitor S.à r.l.	21074	Mezzanine Invest S.à r.l.	21078
Brand Trading Company S.A.	21075	MIMI e COCO S.à.r.l.	21078
Cloudbag S.à r.l.	21080	MIMI e COCO S.à.r.l.	21078
Cufalux A.G.	21075	Monte-Carlo, S.à r.l.	21078
Enfes S.à r.l.	21075	Nartal S.A.	21078
Fidugia S.A.	21075	notebooksbilliger.de	21101
Financière Ervacace Holding Company S.A.	21075	Occasionsmaart S.à r.l.	21079
Fondation Chrëschte mam Sahel - Chré- tiens pour le Sahel	21119	Ohmtec S.à r.l.	21079
Jean-Marie JANS S.à r.l.	21075	Parros S.A.	21079
JMW Holdings Luxembourg S.à.r.l.	21076	Partners & Partners S.à r.l.	21079
L'Aquila Soparfi Sàrl	21076	Power Panels S.A.	21079
Linsys S.A.	21076	Quatrix S.A.	21079
Lucom SA	21076	Samerya S.à r.l.	21106
Lux-Fleesch S.A.	21076	Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.A.	21091
Lux.G.L. S.A.	21076	Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques Sàrl	21091
Lux-Horses S.A.	21077	Velthoven Participations S.A.	21074
LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A. ..	21077	Wilic S.à r.l.	21120
LUX wood & floor S.à r.l.	21120	X2C Optimisation S.A.	21117

Velthoven Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 49.921.

Par la présente, je remets avec effet immédiat ma démission en tant qu'administrateur de votre estimée société.
Le 15 janvier 2013.

Alain VASSEUR.

Référence de publication: 2013011247/9.

(130012318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Allcorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.159.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011333/9.

(130013635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Allcorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.159.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011334/9.

(130013715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

B.I.E. Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 99.118.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011355/9.

(130013173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Au Galop s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 16, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 162.871.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011352/9.

(130013235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Boulangerie Molitor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 12, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 81.839.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011380/9.

(130013622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Brand Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 90.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011381/9.

(130013479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Cufalux A.G., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011438/9.

(130013024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Enfes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 677, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 164.202.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011485/9.

(130013822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Fidugia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011504/9.

(130013104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Financière Ervacace Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 28.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011505/9.

(130013821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Jean-Marie JANS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 6, rue Dr. Herr.

R.C.S. Luxembourg B 107.819.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011601/9.

(130013408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

JMW Holdings Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 89.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011604/9.

(130013341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

L'Aquila Soparfi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.521.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011619/9.

(130013373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Linsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

R.C.S. Luxembourg B 93.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011647/9.

(130013795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Lucom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 87, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 88.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011654/9.

(130013482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Lux.G.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3770 Tétange, 81, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 129.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011655/9.

(130013344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Lux-Fleesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011657/9.

(130013293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Lux-Horses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6225 Altrier, Z.I. Kraeizenhicht.

R.C.S. Luxembourg B 98.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011658/9.

(130013420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 92.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011659/9.

(130013711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Lux-World Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.535.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011660/9.

(130013358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Mars Propco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.295.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011669/9.

(130013791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Mars Propco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.296.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011670/9.

(130013790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Mars Propco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.298.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011671/9.

(130013792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Mezzanine Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011680/9.

(130013172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

MDR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4490 Belvaux, 10, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 153.595.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011693/9.

(130013277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

MIMI e COCO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 3, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 152.754.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011703/9.

(130013407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

MIMI e COCO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 3, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 152.754.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011704/9.

(130013429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Monte-Carlo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 50.452.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011708/9.

(130013749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Nartal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 46.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011715/9.

(130013625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Occasiounsmaat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 5, Z.A.C. Happerfeld.

R.C.S. Luxembourg B 102.553.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011730/9.

(130013336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Ohmttec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 36, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 153.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011733/9.

(130013431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Parros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.677.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011750/9.

(130013488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Partners & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011751/9.

(130013498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Power Panels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.497.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011759/9.

(130013304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Quatrix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.881.

Les comptes de dissolution au 20.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011770/9.

(130013041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Belval 09 Terrain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.478.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenu en date du 19 décembre 2012 que:

Démission des administrateurs:

Démission de Monsieur Nico Rollinger, demeurant à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz, de sa fonction d'administrateur du groupe A.

Démission de Monsieur Serge Rollinger, demeurant à L-7243 Bereldange, 48, rue du Dix Octobre, de sa fonction d'administrateur du groupe A.

Démission de Monsieur Jonathan Terver, demeurant à F-57330 Soetrich, 17, Boucle des Châtaigniers, de sa fonction d'administrateur.

Nomination d'administrateurs:

Nomination de Monsieur Jean-Marc Kieffer, demeurant à L-8028 Strassen, 1, rue Mathias Goergen, comme administrateur du groupe A jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Nomination de Monsieur Daniel Hein, demeurant à F-57480 Kirsch-les-Sierck, 21, rue de Verdun, comme administrateur du groupe A jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Démission de l'administrateur délégué:

Démission de Monsieur Jonathan Terver, demeurant à F-57330 Soetrich, 17, Boucle des Châtaigniers, de sa fonction d'administrateur délégué.

Nomination d'un administrateur délégué:

Nomination de Monsieur Marco Sgreccia, demeurant à L-4974 Dippach, 4, rue des Romains, comme administrateur délégué jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013011359/28.

(130013033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Cloudbag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 174.276.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the 14th of January.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Concentric Limited, a limited company duly formed and validly existing under the laws of Cyprus, with the registered office at Julia House, 3 Themistokli Dervi Street, 1066 Nicosia (Republic of Cyprus), hereafter represented by Mr Henri PONCIN, residing professionally in L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faiencerie (Grand Duchy of Luxembourg), in his capacity as attorney by virtue of a proxy given under private seal to him which will remain annexed with this deed;

2. Grandbrook Limited, a limited company duly formed and validly existing under the laws of Cyprus, with the registered office at Julia House, 3 Themistokli Dervi Street, 1066 Nicosia (Republic of Cyprus), hereafter represented by Mr Henri PONCIN, residing professionally in L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faiencerie (Grand Duchy of Luxembourg), in his capacity as attorney by virtue of a proxy given under private seal to him which will remain annexed with this deed.

Such appearing person, in the capacity in which they act, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company under the form of a private asset management company ("the Company") organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg ("the Laws") and by the present articles of association ("the Articles").

The Company may be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "Cloudbag S.à r.l.".

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers and (ii) to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or as the case may be by the Board of Managers.

In the event that, in the view of the manager or as the case may be the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be by the Board of Managers.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company ("the Affiliated Company(ies)");

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee, pledge or other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company's property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company or of Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg law, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may proceed to the acquisition, the worldwide exploitation, the disposal by sale, exchange or in any other manners, the granting by means of licensing or by any other legally admissible means of all intellectual property and industrial rights (including but not limited to manufacturer and trademark rights, patents, copyrights and related rights, industrial designs and models, plans, secret formulas or processes, domain names and software) as well as the use or the right to use industrial, commercial or scientific equipment and the adoption of any appropriate measure in order to protect these rights.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand four hundred euros (12.400,- eur) represented by twelve thousand four hundred (12.400) shares fully paid in with a nominal value of one euro (1,- eur) each and such rights and obligations as set out in the Articles.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the manager or as the case may be by the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the manager or as the case may be by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts.

Art. 7. Share premium and Assimilated premiums. In addition to the share capital, a share premium account to which shall be transferred any premium paid on any share in addition to its nominal value as well as assimilated premiums accounts to the extent permitted by the Laws may be set up.

Amongst the assimilated premiums, the Board of Managers is authorized to collect the contributions in net equity not remunerated by shares from the existing shareholder(s) of the Company ("Capital Contribution").

The allocation of the share premium and assimilated premiums accounts may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Form of shares. The shares of the Company are and will continue to be exclusively issued in registered form.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, the transfer of Shares and the date of such transfers.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in the respect of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended).

Art. 11. Incapacity, Insolvency, Bankruptcy of the shareholder(s). The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A Manager and class B Manager.

If several managers are appointed, they shall form a board of managers ("the Board of Managers").

Art. 13. Power of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 14. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 15. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the class A Managers and the class B Managers.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 16. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 17. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 18. Liability of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers' members assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 19. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation may be reviewed by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The approved independent auditor(s) and the auditor(s) (if any), shall be appointed by the shareholder(s), who shall determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 20. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 21. Annual general meeting. In case the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the last Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

Art. 22. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing more than half (1/2) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

In addition, if the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

If such majority is not reached at the first meeting, the shareholders shall be convened a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast, each share entitling to one vote.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 23. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 24. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 25. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 197 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve shall cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 26. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to distribute interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, each share of the Company entitles to the same proportion in the distributed amount.

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or the distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be the Board of Managers. The sole manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 27. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders.

Art. 28. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2013.

The first annual general meeting shall be held in the year 2014.

Subscription and Payment

1. Subscription

The subscribers have subscribed a number of shares of the Company and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
Concentric Limited prenamed	6.200,-eur	6.200 shares
Grandbrook Limited prenamed	6.200,-eur	6.200 shares
Total	12.400,-eur	12.400 shares

2. Payment

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 12.400,- eur is as of now available to the Company.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,300.-.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named parties, representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at one.
2. Is appointed as sole manager for unlimited duration Mr Hervé Poncin residing professionally in L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand Duchy of Luxembourg).
3. The address of the Company is set in L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

French version:

L'an deux mille treize, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Concentric Limited, une société anonyme de droit chypriote, dont le siège social est situé à Julia House, 3 Themistokli Dervi Street, 1066 Nicosia (République de Chypre), représentée par M. Henri PONCIN, résidant professionnellement L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg), en sa qualité de mandataire suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte;

2. Grandbrook Limited, une société anonyme de droit chypriote, dont le siège social est situé à Julia House, 3 Themistokli Dervi Street, 1066 Nicosia (République de Chypre), représentée par M. Henri PONCIN, résidant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg), en sa qualité de mandataire suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "Cloudbag S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille quatre cent euros (12.400,- eur) représenté par douze mille quatre cent (12.400) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de un euro (1,- eur) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et Primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil de Gérance est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des associé(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des parts sociales. Les Parts Sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 11. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants ("le Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérant sont nommés, ils forment un conseil de gérance («le Conseil de Gérance»).

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 20. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil de Gérance constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, chaque part sociale donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux associé(s).

Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernier exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, aug-

menté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque part sociale donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 27. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2014.

Souscription et Libération

1. Souscription

Les comparantes ont souscrit un nombre de parts sociales de la Société et ont libéré en espèces les montants suivants:

Associés	Capital souscrit et libéré	Parts sociales
Concentric Limited prénommée	6.200,- eur	6.200 parts sociales
Grandbrook Limited prénommée	6.200,- eur	6.200 parts sociales
Total	12.400,- eur	12.400 parts sociales

2. Libération

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 12.400,- eur est à présent à la disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. A été appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée M. Hervé Poncin, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg).
3. L'adresse de la Société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: PONCIN, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/01/2013. Relation: EAC/2013/630. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008448/592.

(130009439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

SIIF TECH S.A., Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.A., Société Anonyme,
(anc. SIIF TECH Sàrl, Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques Sàrl).

Capital social: EUR 561.986.226,74.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

L'an deux mille douze, le 21 décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET TECHNOLOGIQUES S.à r.l. en abrégé SIIF TECH. S.à r.l. (la «Société») ayant son siège au L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, immatriculée auprès du Registre et des Sociétés sous le numéro B 39.052, ayant un capital social de cinq millions six cent soixante et un mille neuf cent quatre vingt six mille deux cent vingt six euros et soixante quatorze euros (561.986.226,74 EUR) constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1991 par Maître Marc Elter, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 237 du 3 juin 1992.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1403 du 6 juin 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre DAGALLIER, gérant de société, demeurant professionnellement à 13 Rue des bains, L-1212 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Valéry CUVELIER, employé, demeurant professionnellement à 67 Route d'habay B6717 Heinstert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Alain ROBILLARD, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à 30 Rue Ernest Bères, L-1232 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) par constat de la situation financière de la Société; Le changement de forme juridique de la Société prendra effet immédiatement.

2.- Fin du mandat de chacun des membres du conseil de gérance de la Société, en fonction, et décharge de tous les membres du conseil pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la présente assemblée;

3.- Fixation du nombre des membres du conseil de surveillance à huit (8), rémunération et nomination des personnes suivantes en tant que membres du conseil de surveillance pour une durée de six ans:

- Monsieur Frédéric BENQUE, né le 7 août 1970 à Paris (France), demeurant au 918 Cowper Street, 94301 Palo Alto, Californie, Etats-Unis

- Monsieur David CORCHIA, né le 19 mars 1969 à Sarcelles (France), demeurant au 32 Boulevard de la Gare, F-95350 St Brice sous Forêt, France.

- Madame Catherine MOURATOGLU, née le 25 septembre 1943 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 28bis Boulevard de Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France

- Monsieur Pâris MOURATOGLU, né le 10 janvier 1941 à Athènes (Grèce), demeurant au 28bis Boulevard de Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France

- Monsieur Patrick MOURATOGLU, né le 8 juin 1970 à Paris (France), demeurant au 67 chemin de la Ferme des Bois, F-78950 Gambais, France

- Monsieur Philippe MOURATOGLU, né le 19 avril 1973 à Paris (France), demeurant au 60-62, allée de la Robertsau, F-6700 Strasbourg, France

- Monsieur Armando MANCA DI VILLAHERMOSA, né le 3 septembre 1951 à Rome (Italie), demeurant au 7 via Loc. Villa d'Orri, I-09018 Sarroch, Italie

- Monsieur Elie COHEN, né le 3 janvier 1950 à Meknès (Maroc), demeurant au 14 rue Broca 75005 Paris, France.

4.- Fixation du nombre des membres du directoire à trois (3), rémunération et nomination des personnes suivantes en tant que membres du directoire pour une durée de un (1) an:

- Natalie REHM, née le 29 août 1966 à Strasbourg, demeurant au 27 Boulevard du Général Patton, L-2316 Luxembourg;

- Pierre DAGALLIER, né le 10 mai 1956 à Paris, demeurant au 13 Rue des bains, L-1212 Luxembourg;

- Alain ROBILLARD, né le 2 février 1946 à Bobigny, demeurant au 30 Rue Ernest Béres, L-1232 Luxembourg.

5.- Nomination du commissaire aux comptes

6.- Adoption et refonte par la Société de nouveaux statuts afin de les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société (en particulier, sans limitation, afin d'inclure les modifications en vertu des points ci-dessus et ci-dessous: forme, objet, dénomination et capital social émis et capital social autorisé de la Société), substantiellement dans la forme annexée aux procurations, le mandataire étant expressément autorisé à faire et approuver toutes les modifications jugées appropriées; et la nouvelle clause de l'objet social aura la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays: - La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toute société ou entreprise créée ou à créer par tous moyens, alliances, apports, fusions, souscriptions d'actions, obligations ou autres titres, acquisitions de droits sociaux et sous toutes autres formes. - L'animation et le contrôle opérationnel des filiales et participations. - La fourniture des services administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, mais uniquement aux actionnaires de la Société, aux filiales directes et indirectes de ses actionnaires, aux filiales directes et indirectes de la Société, ou à toute société ou entreprise qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (le «Groupe»), ainsi que la gestion de la trésorerie du Groupe. - L'assistance du Groupe, par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement. - L'exploitation et la gestion par tous moyens de tous biens immobiliers, meubles corporels et incorporels, de tous brevets et marques réalisés ou à réaliser par la Société, acquis ou à elle apportées, à quelque titre que ce soit. - La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement. - Toutes opérations de commission ou de courtage se rapportant à l'objet ci-dessus. - Et généralement, la Société peut effectuer toute opération ou transaction industrielle, commerciale, financière et immobilière se rattachant à l'objet ci-dessus qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée.»

B).- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis adressés par lettres recommandées envoyées aux associés en date du 12 décembre 2012.

Copie des récépissés desdits envois est sur le bureau de l'assemblée.

C).- Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

D).- Qu'il appert de cette liste de présence que des 6 (six) associés dont la Société, 3 (trois) associés sont présents ou représentés et que des cent quarante-sept millions huit cent quatre-vingt-dix huit mille six cent cinquante et une (147.898.651) parts sociales existantes, cent quarante cinq millions deux cent quarante-trois mille six cent quarante-neuf (145.243.649) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la forme juridique de la Société en transformant la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme. Le changement de forme juridique de la Société prendra effet immédiatement.

L'assemblée a décidé de constater la situation financière de la Société (suite à la première résolution) et le rapport daté du 21 décembre 2012 sur la transformation établi par le cabinet de révision agréé PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, avec siège social au 400, route d'Esch B.P. 1443 L-1014 Luxembourg, représenté par Monsieur Cyril Larmorlette (le «Rapport») dont la conclusion est la suivante: "Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the net assets of the Company as at 30 September 2012, does not correspond at least to EUR 561,986,227 and to the minimum subscribed capital required for a Société Anonyme in Luxembourg.."

Ce Rapport, paraphé, par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Chaque associé recevra une «action S.A.» en échange d'une «part sociale S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée a mis fin aux mandats de chacun des membres du conseil de gérance de la Société en fonction et, après confirmation de leur connaissance parfaite de la situation de la Société, a décidé d'accorder l'entière décharge à tous les membres du conseil de gérance pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des membres du conseil de surveillance de la société anonyme à huit (8) et de nommer les personnes suivantes en tant que membres du conseil de surveillance pour une durée de six ans:

- Monsieur Frédéric BENQUE, né le 7 août 1970 à Paris (France), demeurant au 918 Cowper Street, 94301 Palo Alto, Californie, Etats-Unis;
- Monsieur David CORCHIA, né le 19 mars 1969 à Sarcelles (France), demeurant au 32 Boulevard de la Gare, F-95350 St Brice sous Forêt, France;
- Madame Catherine MOURATOGLU, née le 25 septembre 1943 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 28bis Boulevard de Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France;
- Monsieur Paris MOURATOGLU, né le 10 janvier 1941 à Athènes (Grèce), demeurant au 28bis Boulevard de Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France;
- Monsieur Patrick MOURATOGLU, né le 8 juin 1970 à Paris (France), demeurant au 67 chemin de la Ferme des Bois, F-78950 Gambais, France;
- Monsieur Philippe MOURATOGLU, né le 19 avril 1973 à Paris (France), demeurant au 60-62, allée de la Robertsau, F-6700 Strasbourg, France;
- Monsieur Armando MANCA DI VILLAHERMOSA, né le 3 septembre 1951 à Rome (Italie), demeurant au 7 via Loc. Villa d'Orri, I-09018 Sarroch, Italie; et
- Monsieur Elie COHEN, né le 3 janvier 1950 à Meknès (Maroc), demeurant au 14 rue Broca 75005 Paris, France.

L'assemblée a décidé que la rémunération des fonctions des membres du conseil de surveillance sera déterminée par une assemblée ultérieure.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des membres du directoire de la société anonyme à trois (3) et de nommer les personnes suivantes en tant que membres du directoire pour une durée de un (1) an:

- Natalie REHM, née le 29 août 1966 à Strasbourg, demeurant au 27 Boulevard du Général Patton, L-2316 Luxembourg;
- Pierre DAGALLIER, né le 10 mai 1956 à Paris, demeurant au 13 Rue des bains, L-1212 Luxembourg; et
- Alain ROBILLARD, né le 2 février 1946 à Bobigny, demeurant au 30 Rue Ernest Béres, L-1232 Luxembourg.

L'assemblée a décidé que la rémunération des fonctions des membres du directoire sera déterminée par une assemblée ultérieure.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de réviseur d'entreprise agréé comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg: PricewaterhouseCoopers, société coopérative domiciliée au 400 route d'Esch B.P. 1443 L-1014 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

Statuts modifiés et Refondus en vertu des résolutions qui précèdent:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET TECHNOLOGIQUES S.A.», en abrégé «SIF TECH S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents statuts, conformément à l'Article 31 ci-après. La mort ou la liquidation de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires n'entraînera pas la liquidation de la société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays:

La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toute société ou entreprise créée ou à créer par tous moyens, alliances, apports, fusions, souscriptions d'actions, obligations ou autres titres, acquisitions de droits sociaux et sous toutes autres formes.

L'animation et le contrôle opérationnel des filiales et participations.

La fourniture des services administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, mais uniquement aux actionnaires de la Société, aux filiales directes et indirectes de ses actionnaires, aux filiales directes et indirectes de la Société, ou à toute société ou entreprise qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (le «Groupe»), ainsi que la gestion de la trésorerie du Groupe.

L'assistance du Groupe, par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement.

L'exploitation et la gestion par tous moyens de tous biens immobiliers, meubles corporels et incorporels, de tous brevets et marques réalisés ou à réaliser par la Société, acquis ou à elle apportés, à quelque titre que ce soit.

La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion ou autrement.

Toutes opérations de commission ou de courtage se rapportant à l'objet ci-dessus.

Et généralement, la Société peut effectuer toute opération ou transaction industrielle, commerciale, financière et immobilière se rattachant à l'objet ci-dessus qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du directoire de la Société (le «Directoire»). Il peut être créé, par simple décision du Directoire, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

4.2 Au cas où le Directoire estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions, Parts bénéficiaires et Certificats.

5.1 Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société est fixé à 561.986.226,74 EUR (cinq cent soixante et un million neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent vingt-six euros soixante-quatorze cents euros) représenté par 147.898.651 (cent quarante-sept millions huit cent quatre-vingt-dix huit mille six cent cinquante et une) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2 Les actions donnent droit à un dividende ordinaire réparti conformément au nombre des actions de chacun des actionnaires.

5.3 Les actions sont nominatives ou au porteur.

5.4 La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions. Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

5.5 Les transferts d'actions nominatives se feront par une inscription au registre des actionnaires de la Société sur la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les actions à la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

5.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

5.7 Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

5.8 Chaque Part Bénéficiaire aura droit à une distribution prioritaire, à prélever sur les bénéfices, primes ou les réserves disponibles (y compris la Réserve) de la Société, d'un montant calculé sur la valeur nominale ou à défaut sur le pair comptable des Parts Bénéficiaires, multiplié par le taux qui aura été indiqué lors de l'Assemblée Générale qui décidera

de l'émission des Parts Bénéficiaires. Si, pour quelque raison que ce soit, la distribution prioritaire n'était pas payée au cours d'une année donnée, la mise en paiement de la distribution prioritaire en question devra se faire de manière privilégiée lors de la prochaine année qui permettra une telle distribution.

Les distributions sur Parts Bénéficiaires à partir de tout bénéfice net après impôt, toutes réserves (y compris la Réserve) et/ou primes sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous le respect des conditions prévues par la loi. Des distributions intérimaires sur Parts Bénéficiaires peuvent être déclarées et payées par le Directoire à condition de respecter les termes et conditions fixés par la loi pour les distributions de dividendes intérimaires aux actionnaires, soit en espèces ou en nature.

Toute distribution déclarée sera payable au siège de la Société ou aux guichets désignés par le Directoire (sous réserve des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires).

Une distribution déclarée mais non payée (et non réclamée) après cinq ans ne pourra plus être réclamée par le détenteur en question, et sera prescrite par le fait du détenteur et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera versé sur les distributions déclarées, mais non réclamées qui sont détenues par la Société pour le compte des détenteurs.

Des distributions sur Parts Bénéficiaires peuvent être déclarées et payées indépendamment de toute distribution sur les actions et ne donneront aucun droit aux actions à une distribution proportionnelle ou à un quelconque autre droit.

5.9 Les Parts Bénéficiaires ne confèrent pas de droit de vote et les titulaires des Parts Bénéficiaires ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit de vote dans la Société. Les titulaires des Parts Bénéficiaires qui ne sont pas par ailleurs actionnaires peuvent participer, et non voter, à toute assemblée des actionnaires. Les détenteurs de Parts Bénéficiaires n'ont pas le pouvoir de convoquer ni d'exiger la convocation d'une assemblée des actionnaires.

5.10 La Société peut procéder à l'achat ou au rachat de ses propres Parts Bénéficiaires à leur valeur nominale et peut détenir lesdits Parts Bénéficiaires en trésorerie.

5.11 Les Parts Bénéficiaires de la Société sont émises au nominatif.

5.12 Le registre des Parts Bénéficiaires sera conservé au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout titulaire de Part Bénéficiaire. La propriété des Parts Bénéficiaires sera établie par l'inscription sur ledit registre.

5.13 Les parts Bénéficiaires sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Part Bénéficiaire. La Société se réserve le droit de suspendre l'exercice des droits attachés aux Parts Bénéficiaires jusqu'à ce qu'un titulaire soit désigné. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire et entre un constituant et un créancier gagiste.

5.14 Toutes les communications et notifications destinées aux titulaires des Parts Bénéficiaires sont réputées valablement adressées à la dernière adresse communiquée par le titulaire des Parts Bénéficiaires à la Société. Si le titulaire des Parts Bénéficiaires ne communique pas d'adresse à la Société pour l'envoi par la Société de toutes les notifications et communications qui lui sont destinées, la Société peut émettre un avis en ce sens dans les registres précités et l'adresse dudit titulaire des Parts Bénéficiaires sera réputée être le siège social de la Société ou une quelconque adresse que le titulaire des Parts Bénéficiaires aura pu communiquer à la Société. Le titulaire des Parts Bénéficiaires peut changer, à tout moment son adresse par voie de notification écrite adressée à la Société.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents statuts, conformément à l'Article 32 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires.

7.1 Toute assemblée générale de la Société (Assemblée) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'Assemblée.

7.2 Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute Assemblée en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

7.3 Tout actionnaire peut participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'Assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une Assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle Assemblée ou à la tenue d'une Assemblée en personne.

7.4 L'Assemblée annuelle se tiendra conformément à la loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à dix (10) heures (heure du Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'Assemblée annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Directoire constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

8.2 Une Assemblée peut être convoquée par le Directoire ainsi que par Conseil de Surveillance. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée et doit être réceptionnée par la Société cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée en question. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une Assemblée.

8.3 Les avis de convocation pour chaque Assemblée doivent contenir l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

8.4 Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'Assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

8.5 Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

8.6 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'Assemblée dûment convoquée requièrent la majorité simple des actions.

8.7 Cependant, les décisions pour modifier les statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée dans le Mémorial et dans deux (2) journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée. La seconde Assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux Assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux-tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

8.8 Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, si des obligataires existent.

8.9 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

8.10 L'Assemblée est présidée par le président du Directoire ou, en son absence, par un autre membre du Directoire. Si aucun membre du Directoire n'est présent, l'Assemblée élit un président ad hoc. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée.

8.11 Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

8.12 Cependant, si les décisions de l'Assemblée doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Directoire ou par deux autres membres du Directoire.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de Surveillance (le «Conseil de Surveillance»).

9.2 La Société doit être gérée par un Directoire composé d'au moins trois (trois) membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

Art. 10. Nomination et Révocation des membres du Directoire.

10.1 Les membres du Directoire sont nommés par l'Assemblée. L'Assemblée peut révoquer tout membre du Directoire avec ou sans justes motifs.

10.2 Les membres du Directoire sont rééligibles.

10.3. La durée du mandat de chaque membre du Directoire sera de un (1) an.

10.4 En cas de vacance d'un poste de membre du Directoire pour cause de décès, de retraite, de démission ou toute autre cause, le Conseil de Surveillance procède à la nomination de nouveaux membres pour pourvoir à la vacance de poste.

10.5 Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Directoire, cette personne morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représente comme membre du Directoire conformément à la loi.

Art. 11. Réunions du Directoire.

11.1 Le Directoire doit nommer un président (le «Président du Directoire») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, membre du Directoire ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Directoire, et des décisions prises par l'Assemblée. Le Président du Directoire préside toutes les réunions du Directoire. En son absence, les autres membres du Directoire nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des membres du Directoire présents ou représentés à la réunion en question.

11.2 Le Directoire se réunit à Luxembourg et sur convocation du Président du Directoire ou de deux (2) membres du Directoire, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3 Avis écrit de toute réunion du Directoire est donné à tous les membres du Directoire au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a une urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Directoire sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Directoire donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Directoire se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Directoire.

11.5 Le Directoire se réunit aussi souvent que les affaires et l'intérêt de la Société l'exigent et il se réunit au moins tous les trois mois.

11.6 Tout membre du Directoire peut se faire représenter à une réunion du Directoire en désignant par écrit, soit en original, soit en télécopie ou par courriel un autre membre du Directoire comme son mandataire.

11.7 Le Directoire ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la réunion se tient à Luxembourg et si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Un membre du Directoire peut représenter un ou plusieurs autres membres du Directoire, à condition que deux (2) membres du Directoire au moins soient physiquement présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

11.8 En cas de parité des votes, la voix du Président du Directoire sera prépondérante.

11.9 La participation au Directoire par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire est autorisée.

11.10 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Directoire peut également être prise par voie circulaire en cas d'urgence ou si des circonstances exceptionnelles le rendent nécessaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement, par tous les membres du Directoire. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbaux de réunions du Directoire.

12.1 Les procès-verbaux de réunions du Directoire sont signés par le Président du Directoire ou tout autre membre du Directoire qui en a assumé la présidence, ou par tous les membres du Directoire présents à la réunion.

12.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Directoire, ou par deux autres membres du Directoire.

Art. 13. Pouvoirs et Fonctions du Directoire.

13.1 Le Directoire est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir ou faire exécuter tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi, ou par les statuts, à l'Assemblée ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence du Directoire. Le Directoire se verra confier en particulier la tâche de trouver de nouveaux investissements, d'examiner les données analytiques y relatives, et d'analyser la faisabilité de tels investissements. Il assurera également le suivi des investissements en cours et établira le rapport des investissements de la Société.

13.2 Le Directoire soumet au Conseil de Surveillance, tous les 3 (trois) mois au moins, un rapport écrit détaillant les affaires en cours de la Société et leur évolution prévisible. De plus, le Directoire informera le Conseil de Surveillance de tout événement qui serait susceptible d'avoir des répercussions majeures sur la situation de la Société.

13.3 Lorsqu'une opération nécessite l'accord du Conseil de Surveillance (conformément à l'article 21.3 de ces statuts) et que le Conseil de Surveillance n'y donne pas son accord, le Directoire peut soumettre cette question à l'Assemblée qui tranchera définitivement.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le Directoire peut nommer un (ou plusieurs) délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Directoire ou non, à l'exception de tout membre du Conseil de Surveillance, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société en matière de gestion journalière.

14.2 Le Directoire peut nommer une personne, actionnaire ou non, membre du Directoire ou non, à l'exception de tout membre du Conseil de Surveillance, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Directoire. Dans tous les cas, ce représentant permanent agira après consultation du Directoire,

au nom et pour le compte de la Société et engagera cette entité en sa qualité de membre du Directoire d'une telle entité, sous réserve qu'il ait consulté le Directoire au préalable.

14.3 Le Directoire peut également nommer une personne, membre du Directoire ou non, à l'exception de tout membre du Conseil de Surveillance, qui veillera à l'exécution de missions spécifiques au bénéfice de la Société.

14.4 Toute délégation de pouvoirs faite en vertu de cet article 14 par le Directoire sera soumise aux dispositions de l'article 21.3.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du Directoire de la Société dont celle du Président du Directoire. La Société est également engagée par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Directoire et ce dans les limites de ce pouvoir qui ne peuvent excéder ceux dévolus par le Conseil de Surveillance aux membres du Directoire en vertu de l'article 21.3. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée par la seule signature, de la personne nommée à cet effet.

Art. 16. Responsabilité des membres du Directoire.

16.1 Les membres du Directoire ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts et aux dispositions applicables de la loi. Ils sont responsables envers la Société de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

16.2 Ils sont solidairement responsables envers la Société et les tiers des infractions aux statuts et à la loi.

Art. 17. Indemnisation du Directoire.

17.1 La Société peut indemniser tout membre du Directoire et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un membre du Directoire ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

17.2 En cas de transaction, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par la transaction et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 18. Nomination du Conseil de Surveillance.

18.1 La gestion de la Société par le Directoire est contrôlée par le Conseil de Surveillance. Le Directoire est contrôlé par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) personnes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

18.2 Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil de Surveillance cette personne morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme membre du Conseil de Surveillance conformément à la loi.

18.3 L'Assemblée détermine également le nombre de membres du Conseil de Surveillance, leur rémunération (si le mandat est rémunéré) et la durée de leur mandat. Un membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué, à tout moment, par une décision de l'Assemblée.

Art. 19. Réunions du Conseil de Surveillance.

19.1 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président (le «Président du Conseil de Surveillance») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, membre du Conseil de Surveillance ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Le Président du Conseil de Surveillance préside toutes les réunions du Conseil de Surveillance. En son absence, les autres membres du Conseil de Surveillance nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question où les décisions seront prises à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

19.2 Le Conseil de Surveillance se réunit à Luxembourg sur convocation du Président du Conseil de Surveillance ou deux membres du Conseil de Surveillance, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et sur les lieux indiqués dans l'avis de convocation. Le Président du Conseil de Surveillance doit convoquer une réunion à la demande d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance ou à la demande du Directoire.

19.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance est donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

19.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil de Surveillance donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une

réunion du Conseil de Surveillance se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

19.5 Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que les affaires et l'intérêt de la Société l'exigent et il se réunit au moins tous les trois mois après la remise du rapport périodique du Directoire.

19.6 Le Conseil de Surveillance peut inviter les membres du Directoire à assister à ses réunions. Dans ce cas, les membres du Directoire seront présents à titre consultatif.

19.7 Tout membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

19.8 Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du Conseil de Surveillance tenue à Luxembourg. Un membre du Conseil de Surveillance peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition cependant que deux membres du Conseil de Surveillance au moins soient physiquement présents à la réunion.

19.9 Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président du Conseil de Surveillance est prépondérante.

19.10 La participation à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire est autorisée.

19.11 Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou si des circonstances exceptionnelles le rendent nécessaire, une décision du Conseil de Surveillance peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement, par tous les membres du Conseil de Surveillance (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Art. 20. Procès-verbaux de réunions du Conseil de Surveillance.

20.1 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont signés par le Président du Conseil de Surveillance ou un autre membre du Conseil de Surveillance qui en a assumé la présidence ou par tous les membres du Conseil de Surveillance présents à la réunion.

20.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil de Surveillance ou deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 21. Pouvoirs et Fonctions du Conseil de Surveillance.

21.1 Le Conseil de Surveillance assure en permanence le contrôle de la gestion effectuée par le Directoire sans pouvoir s'immiscer dans cette gestion.

21.2 Le Conseil de Surveillance a un droit illimité de regard sur toutes les activités de la Société. Ses membres peuvent prendre connaissance, au siège social, des livres, comptes, correspondances, procès-verbaux et en général de tous les documents de la Société. A la demande du Conseil de Surveillance, le Directoire doit communiquer toutes les informations nécessaires au contrôle de la gestion. De plus, le Conseil de Surveillance peut procéder ou faire procéder à toute vérification nécessaire à l'accomplissement de sa fonction.

21.3 Le Conseil de Surveillance doit donner son accord préalable aux décisions suivantes à prendre par le Directoire: (i) tout changement substantiel au budget annuel, (ii) toute décision d'investissement relative à la gestion pour un montant égal ou supérieur à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) à l'exception des décisions relatives aux transferts internes à la Société et aux relations entre la Société et ses filiales directes et indirectes, (iii) toute délégation de pouvoirs octroyée par le Directoire conformément à l'article 14, (iv) la conclusion de tout prêt ou engagement avec un tiers pour un montant principal égal ou supérieur à un million d'euros (EUR 1.000.000).

Art. 22. Délégation de pouvoirs.

22.1 Le Conseil de Surveillance peut nommer un ou plusieurs de ses membres pour l'exécution d'une ou de plusieurs tâches spécifiques. Notamment, le Conseil de Surveillance peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres son pouvoir d'autorisation préalable concernant les actions relevant de la compétence du Directoire qui sont décrites à l'article 21.3.

22.2 Le Conseil de Surveillance peut décider de créer en son sein des commissions. Il fixe la composition et les attributions de ces commissions et ces commissions exercent leurs activités sous sa responsabilité. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour objet de déléguer à une commission les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de Surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.

Art. 23. Responsabilité des membres du Conseil de Surveillance.

23.1 Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, en relation avec leur Surveillance de la gestion de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts et aux dispositions applicables de la loi. Ils sont responsables envers la Société de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur Surveillance.

23.2 Ils sont solidairement responsables envers la Société et les tiers des infractions aux présents statuts et à la loi.

Art. 24. Indemnisation du Conseil de Surveillance.

24.1 La Société peut indemniser tout membre du Conseil de Surveillance, selon le cas, et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un membre du Conseil de Surveillance ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de faute de Surveillance.

24.2 En cas de transaction, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par la transaction et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 25. Appartenance au Directoire et au Conseil de Surveillance.

25.1 Nul ne peut simultanément être membre du Directoire et du Conseil de Surveillance.

25.2 Toutefois, en cas de vacance au sein du Directoire, le Conseil de Surveillance peut désigner l'un de ses membres pour exercer les fonctions de membre du Directoire. Au cours de cette période, les fonctions de l'intéressé en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance sont suspendues.

Art. 26. Conflit d'intérêts.

26.1 Aucun contrat ou aucune autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont membre du Directoire, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

26.2 Tout membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou fondé de pouvoir de la Société, qui est membre du Directoire, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

26.3 Au cas où un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, ce membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance devra informer le Directoire ou le Conseil de Surveillance de la Société de son intérêt personnel et contraire et ce conflit sera mentionné dans le procès-verbal des résolutions. La personne en question ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de ce membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance à la prochaine Assemblée.

26.4 En outre, si un membre du Directoire a un intérêt personnel et contraire dans une opération de la Société, l'accord du Conseil de Surveillance est requis pour cette opération.

26.5 Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 27. Révélation d'informations.

27.1 Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi que toute personne ayant été appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils disposent sur la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou l'intérêt public. Cette obligation subsiste après l'expiration de leur mandat.

27.2 Aux fins du présent article 27, le terme informations confidentielles désigne toute information divulguée par la Société par n'importe quel moyen et relatif aux transactions, investissements et opérations d'activités de la Société.

Art. 28. Commissaire aux Comptes - Réviseurs d'entreprises indépendants. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, si requis par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé, qui seront nommés par l'Assemblée pour une durée n'excédant pas six ans.

Art. 29. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Conformément à la loi, chaque année, après la clôture de l'année sociale, le Directoire dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société, de même que le bilan et le compte de profits et pertes. Le Directoire soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes ou, selon, au réviseur d'entreprises agréé, qui établira un rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 30. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Directoire, l'Assemblée déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Directoire, décider en temps opportun du versement de dividendes, pour autant que la distribution prioritaire des Parts Bénéficiaires ait préalablement été approuvée.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du Directoire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le Directoire et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Directoire.

Le Directoire peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 31. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée réglant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 32. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi.

Art. 33. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Art. 34. Actionnaire unique. Si, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions de la Société entre ses seules mains, la Société existera comme une société unipersonnelle et l'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs réservés aux Assemblées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa transformation en société anonyme sont estimés à quatre mille euros (EUR 4.000).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s) au présent acte.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Pierre Dagallier, Valéry Cuvelier, Alain Robillard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 décembre 2012. LAC / 2012 / 61837. Reçu 75,- €

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006413/583.

(130006506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

notebooksbilliger.de, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.204.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwölf, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

die „notebooksbilliger.de AG“, eine deutsche Gesellschaft mit Sitz in Wiedemannstraße 3, 31157 Sarstedt, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Hildesheim unter Nummer HRB 201279

hier vertreten durch Frau Solange Wolter, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 17. Dezember 2012,

welche vorliegender Urkunde beigelegt bleibt um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung "notebooksbilliger.de" (société à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "notebooksbilliger.de" (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist das Halten und Verwalten von Vermögensgegenständen jeglicher Art, einschließlich liquider Mittel und Forderungen als Einzugs- bzw. Zahlstelle für Kreditkartenforderungen der Gesellschafterin notebooksbilliger.de AG und ggf. anderer Gesellschaften, Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jeder anderen Form von Investitionen, sowie der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

(2) Die Gesellschaft kann Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften, an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehören, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

(3) Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen sowie alle anderen direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten, welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

(4) Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxembourg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsechzig Prozent des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, bilden diese ein Kollegium und die Gesellschaft wird durch zwei von ihnen oder einen von ihnen in Gemeinschaft mit einem handelnden Delegierten des Verwaltungsrates (Prokuristen) vertreten. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft allein.

Prokuristen werden durch Gesellschafterbeschluss ernannt.

Durch Gesellschafterbeschluss kann allen oder einzelnen Geschäftsführern Alleinvertretungsbefugnis erteilt werden.

Die Geschäftsführer haben die Geschäfte der Gesellschaft im Rahmen der von der Gesellschafterversammlung ggf. erlassenen Richtlinien oder Einzelanweisungen mit aller Sorgfalt und in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und satzungsmäßigen Bestimmungen zu führen.

Die Vertretungsbefugnis der Geschäftsführer (im Außenverhältnis) ist unbeschränkt. Geschäftsführungsmaßnahmen, die über den gewöhnlichen Geschäftsverkehr hinausgehen, bedürfen jedoch im Innenverhältnis der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschafterversammlung hat insbesondere zu beschließen über

(a) die Ernennung und Abberufung von Geschäftsführern und die Erteilung von Generalvollmachten;

Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

(b) die Wahl des Abschlussprüfers;

Die Gesellschafterversammlung hat des Weiteren insbesondere zu beschließen über die nachstehend aufgeführten Geschäfte und Maßnahmen der Gesellschaft und der mit ihr verbundenen, nachgeordneten Unternehmen:

(a) Jahresplanung (Umsatz-, Investitions-, Finanz- und Personalplanung);

(b) Veräußerung von genutzten domains sowie Verfügungen (einschließlich Belastungen) über Rechte an genutzten domains sowie die Nutzung von domains, an denen Dritten Rechte zustehen;

(c) Aufnahme von Geschäftsbeziehungen und Abschluss einzelner Geschäfte mit Gesellschaftern, (mittelbaren) Gesellschaftern von Gesellschaftern, Unternehmen, die mit einer der vorgenannten Personen verbunden sind (wobei die Unternehmenseigenschaft der beteiligten Personen für diese Zwecke fingiert wird), Geschäftsführern, Angehörigen der vorgenannten Personen oder Personen, die zu den vorgenannten Personen in einem besonderen rechtlichen Näheverhältnis stehen (z.B. Treuhand, Testamentsvollstreckung, Bevollmächtigung); ausgenommen sind jeweils Dienstleistungen von der und an die notebooksbilliger.de AG sowie von der ElectronicPartner Handel SE und mit der ElectronicPartner Handel SE verbundenen Unternehmen;

(d) Aufnahme von Darlehen, Übernahmen von Bürgschaften, Garantien oder ähnlichen Haftungen;

(e) Verpfändung oder sonstige Belastung von beweglichen Sachen oder Forderungen;

(g) Investitionen im Wert von über EUR 500.000 im Einzelfall oder von insgesamt über EUR 3.000.000 innerhalb eines Geschäftsjahrs;

(h) Gründung von Tochter- und Beteiligungsgesellschaften;

(i) Erwerb oder Veräußerung von Tochter und Beteiligungsgesellschaften oder Anteilen an anderen Unternehmen;

(j) Erwerb, Verkauf oder Belastung von Immobilien und grundstücksgleichen Rechten;

(l) Abschluss von (i) Verträgen, die die Gesellschaft zu Leistungen im Wert von über EUR 500.000 im Einzelfall oder von insgesamt über EUR 2.000.000 in einem Geschäftsjahr verpflichten oder (ii) Verträgen mit einer Mindestlaufzeit oder faktischen Bindungsdauer von über 36 Monaten, die die Gesellschaft zu Leistungen im Wert von über EUR 50.000 im Einzelfall verpflichten (mit Ausnahme von Mietverträgen für Geschäftsräume, es sei denn, der betreffende Mietvertrag hat eine Mindestlaufzeit oder faktische Bindungsdauer von über 60 Monaten oder es bestehen Betreiberpflichten);

(m) Einleitung und Beendigung von Rechtsstreitigkeiten mit einem Streitwert von über EUR 500.000 im Einzelfall;

(n) Gewährung oder Änderung von mehrjährigen Boni oder Pensionsansprüchen (ausgenommen Entgeltumwandlung), Alters-, Dienstunfähigkeit- und Hinterbliebenenversorgungsansprüchen;

(o) Feststellung des Jahresabschlusses sowie Bildung und Auflösung von Rücklagen bei verbundenen, nachgeordneten Unternehmen;

(p) Befreiung der Mitglieder der Geschäftsführungsorgane von verbundenen, nachgeordneten Unternehmen von Wettbewerbsverboten.

Finden Geschäftsführungssitzungen statt, kann jeder Geschäftsführer an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden.

Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde;

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnte.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet innerhalb der ersten sechs Monate eines jeden Geschäftsjahres am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen geeigneten Ort innerhalb Luxemburgs statt.

In dieser hat zu erfolgen:

(a) die Berichterstattung der Geschäftsführung über den Vermögensstand und die wirtschaftlichen Verhältnisse der Gesellschaft sowie über das Ergebnis des abgelaufenen Geschäftsjahres, einschließlich etwaiger Beteiligungsgesellschaften;

(b) die Feststellung des Jahresabschlusses;

(c) die Beschlussfassung über die Entlastung der Geschäftsführer für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.

Neben der ordentlichen Gesellschafterversammlung finden bei Vorliegen eines wichtigen Grundes außerordentliche Gesellschafterversammlungen statt.

Die ordentlichen Gesellschafterversammlungen sind von der Geschäftsführung schriftlich unter Angabe der Tagesordnung mit einer Frist von vier Wochen einzuberufen, es sei denn, alle Gesellschafter sind mit einer anderen Form und Frist der Einberufung einverstanden.

Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind von der Geschäftsführung schriftlich unter Angabe der vorgelegten Tagesordnung mit einer Frist von zwei Wochen einzuberufen, es sei denn, alle Gesellschafter sind mit einer anderen Form und Frist der Einberufung einverstanden.

Der Abhaltung einer Versammlung bedarf es nicht, wenn sich alle Gesellschafter schriftlich mit dem zu treffenden Beschluss oder mit der schriftlichen Abgabe der Stimmen einverstanden erklärt haben.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) drei Viertel des Geschäftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Geschäftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2013 enden.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Der Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Anhang) und der Lagebericht sind von der Geschäftsführung unverzüglich, spätestens bis zum 30. März, der dem Ende des Geschäftsjahres folgt, vorzulegen.

Der Jahresabschluss und der Lagebericht sind durch einen Abschlussprüfer zu prüfen. Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Geschäftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Geschäftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
notebooksbilliger.de AG	12.500	12.500,00

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden ungefähr EUR 1.200,- betragen.

Ausserordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 65, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg

2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:

- Herr Oliver Hellmold, geboren am 23. Dezember 1967 in Hildesheim, Deutschland, geschäftsansässig in Wiedemannstraße 3, 31157 Sarstedt, Deutschland

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. WOLTER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62948. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 14. Januar 2013.

Référence de publication: 2013006537/255.

(130008014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Samerya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.093.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.A.R.L., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register; here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is Samerya S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial, real estate or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees;

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To purchase real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as to do all operations relating to real estate properties, including the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s), one or several category B manager(s) and one or several category C manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager, category B manager, or category C manager and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

For all matters not exceeding EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), the Company shall be bound towards third parties by the single signature of any manager. For all those matters not exceeding EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), each category B manager or category C manager shall obtain, before binding the Company towards third parties, the prior approval of any other manager.

For all matters exceeding EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), the Company shall be bound towards third parties by (i) the single signature of any category A manager or (ii) the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager or any two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager or any two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ('commissaires'), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ('réviseurs d'entreprises agréés') appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ('Commission de Surveillance du Secteur Financier's public register."

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.A.R.L. here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash,

Description of the contribution

The contribution made by Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.A.R.L. against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1.500,-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as category A manager:

- HE Sheikh Feisal Qassim F. Th. Al-Thani, born in Qatar, on 25 August 1948, residing professionally at Al Faisal Holding Co. W.L.L., 23rd Floor, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar.

2) Are appointed as category B managers:

- Mr. Mohamed Ali Dobashi, born in Yemen, on 10 October 1968, residing professionally at Al Faisal Holding Co. W.L.L., 21st Floor, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar.

- Mr. Tarek Mahmoud Mohamed Elsayed, born in Giza (Egypt), on 29 April 1966, residing professionally at Aamal Company Q.S.C., 22nd Floor, City Tower, Adjoining Renaissance Hotel, P. O. Box 22466, Doha, Qatar; and

- Mr. Amer Sandawi, born in Bremen (Germany), on 25 October 1978, residing professionally at Al Faisal Holding Co. W.L.L., 23rd Floor, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar.

3) Is appointed as category C manager:

- Mr. Douwe Hendrik Jacob Terpstra, born in Leeuwarden (The Netherlands), on 31 October 1958, residing professionally at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, for all matters not exceeding EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), the Company shall be bound towards third parties by the single signature of any manager. For all those matters not exceeding EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), each category B manager or category C manager shall obtain, before binding the Company towards third parties, the prior approval of any other manager.

For all matters exceeding EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), the Company shall be bound towards third parties by (i) the single signature of any category A manager or (ii) the joint signature of any two managers.

4) The Company shall have its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.A.R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg; ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est Samerya S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties;

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

7) D'acquérir des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société; et

8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A, d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie C. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A, gérant de catégorie B ou gérant de catégorie C et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Pour toutes les questions n'excédant pas 15.000 EUR (quinze mille Euros), la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle de tout gérant. Pour toutes ces questions n'excédant pas 15.000 EUR (quinze mille Euros), chaque gérant de catégorie B ou de catégorie C devra obtenir, avant d'engager la Société envers les tiers, l'accord préalable d'un autre gérant.

Pour toutes les questions excédant 15.000 EUR (quinze mille Euros) la Société sera engagée envers les tiers par (i) la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou (ii) la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou un gérant de catégorie A ou deux gérants conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou un gérant de catégorie A ou deux gérants conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.A.R.L., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire.

Description de l'apport

L'apport fait par Al Rayyan tourism & investment Company Europe S.A.R.L. en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A:

- HE Sheikh Feisal Qassim F. Th. Al-Thani, né au Qatar, le 25 août 1948, demeurant professionnellement à Al Faisal Holding Co. W.L.L., 23^{ème} étage, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar.

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société:

- M. Mohamed Ali Dobashi, né au Yemen, le 10 octobre 1968, demeurant professionnellement à Al Faisal Holding Co. W.L.L., 21^{ème} étage, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar.

- M. Tarek Mahmoud Mohamed Elsayed, né à Giza (Egypte), le 29 avril 1966, demeurant professionnellement à Aamal Company Q.S.C., 22^{ème} étage, City Tower, Adjoining Renaissance Hotel, P. O. Box 22466, Doha, Qatar; et

- M. Amer Sandawi, né à Brême (Allemagne), le 25 octobre 1978, demeurant professionnellement à Al Faisal Holding Co. W.L.L., 23^{ème} étage, City Tower, Adjoining Renaissance Doha City Center, P. O. Box 22477, Doha, Qatar.

3) Est nommé gérant de catégorie C:

- M. Douwe Hendrik Jacob Terpstra, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, pour toutes les questions n'excédant pas 15.000 EUR (quinze mille Euros), la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle de tout gérant. Pour toutes ces questions n'excédant pas 15.000 EUR (quinze mille Euros), chaque gérant de catégorie B ou de catégorie C devra obtenir, avant d'engager la Société envers les tiers, l'accord préalable d'un autre gérant.

Pour toutes les questions excédant 15.000 EUR (quinze mille Euros) la Société sera engagée envers les tiers par (i) la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou (ii) la signature conjointe de deux gérants.

4) Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013006382/582.

(130006260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

X2C Optimisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 173.191.

L'an deux mille douze, le sept novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

X2C OPTIMISATION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Foetz.

Art. 4. La société a pour objet le référencement et l'optimisation dans le positionnement des sites internet, ainsi que la vente de produits via internet pour l'homme, sa maison, ses loisirs et son environnement.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- €), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième lundi du mois de juin 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé, CENT ACTIONS	100
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare l'existence des conditions l'article 26 de la loi sur commerciales et en constate l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Ponsson, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 12 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14872. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013006493/106.

(130006671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Fondation Chrëschte mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel, Fondation.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 29, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg G 131.

L'an deux mil douze, le vingt-cinq avril.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur l'Abbé Ferdy FISCHER, curé, demeurant à L-5231 Sandweiler, 10, rue d'Itzig,

agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL - CHRETIENS POUR LE SAHEL, avec siège à Sandweiler, 10, rue d'Itzig,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2012,

un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, signé "ne varietur" par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Ce comparant, agissant ès-dite qualité, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL - CHRETIENS POUR LE SAHEL, avec siège à Sandweiler, 10, rue d'Itzig, a été constituée sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL -LUXEMBOURG, suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 1^{er} décembre 1984, approuvé par arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 106 du 16 avril 1985, modifiée avec adoption de sa dénomination actuelle suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 17 septembre 1985, approuvé par arrêté grand-ducal du 4 novembre 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 février 1999, approuvé par arrêté grand-ducal du 6 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 492 du 28 juin 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2010, approuvé par arrêté grand-ducal du 27 mai 2010, publié au Mémorial C, numéro 1540 du 28 juillet 2010 et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 2011, approuvé par arrêté grand-ducal du 17 juin 2011, publié au Mémorial C, numéro 2050 du 3 septembre 2011.

II.- Par décision prise à l'unanimité le 17 octobre 2011, le conseil d'administration de la Fondation a décidé de transférer le siège de L-5231 Sandweiler, 10, rue d'Itzig à L-2130 Luxembourg, 29, boulevard Dr Charles Marx et de modifier en conséquence la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Son siège est établi à Luxembourg."

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, signé "ne varietur" par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

III. - L'article 12.- des statuts de la Fondation prévoyant que toute modification statutaire doit subir l'épreuve d'un second vote pour être valable, le conseil d'administration a, en sa prédite réunion du 17 janvier 2012, confirmé à l'unanimité la décision de transférer le siège à L-2130 Luxembourg, 29, boulevard Dr Charles Marx et de modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts en conséquence.

Lors de la susdite réunion du 17 janvier 2012, mandat a été conféré au comparant en vue d'exécuter la prédite décision.

IV.- En vertu de ce qui précède la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts de la Fondation se trouve modifié comme suit:

"Son siège est établi à Luxembourg".

V.- Toutes les autres dispositions des statuts resteront inchangées.

VI.- Le présent acte ne prendra effet qu'après son approbation par l'Autorité Supérieure compétente.

VII.- Pour l'exécution des présentes le comparant fait élection de domicile en l'Etude du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant agissant ès-dite qualité, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Ferdy FISCHER, Tom METZLER.

Le notaire soussigné déclare que le présent acte a été approuvé par Arrêté Grand-Ducal, le 30 novembre 2012.

Signé: Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 septembre 2012. Relation: LAC/2012/44304. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2013006509/57.

(130005599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

LUX wood & floor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 174.225.

AUSZUG

Aus einem Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX wood & floor S. à r.l., mit Sitz in L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 174225 geht folgender Beschluss hervor:

Einzigiger Beschluss

a) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Klaus-Peter EHMKE, Holzkaufmann, geboren in Lübeck (Deutschland) am 20. Oktober 1958, wohnhaft in D-23923 SCHÖNBERG, Dorfstrasse, 16.

b) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Boguslaw SZYMKOW, Holzkaufmann, geboren in OBORNIK (Polen), am 6. August 1963, wohnhaft in D-55234 ALBIG, Erbespfad, 20.

Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.

Echternach, den 4. Januar 2013.

LUX wood & floor S.à r.l.

Klaus-Peter EHMKE

Référence de publication: 2013011017/23.

(130012898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Wilic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.115.

Le nom de l'associé unique a été modifiée avec effet immédiat et est désormais WindFin B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013011255/12.

(130012395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.